

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous transmets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, de deux parcelles de terrain nu situées à l'angle des rues Denfert Rochereau et de Cuire à Lyon 4°, appartenant à la société LOGIREL, elle-même représentée par la société SEFROM.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro 235 de la section AS située 82, 84, rue Denfert Rochereau couvrant une superficie de 107 mètres carrés et d'une parcelle située 53, 57, rue de Cuire représentant une superficie de 333 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 236 de la section AS. Elles sont nécessaires à un élargissement de voirie et destinées à être incorporées dans le domaine public communautaire.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition interviendrait à titre gratuit selon les dispositions du permis de construire n° PC69384-97-00214 délivré le 6 mars 1997 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° PC69384-97-00214 délivré le 6 mars 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant, correspondant aux frais d'acte notarié estimés à 3 000 F, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,